

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2023

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confié par le conseil d'administration de la STB MANAGER réuni en date du 10 septembre 2020 nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers du Fonds Commun de Placement à Risque « STB GROWTH FUND » relatif l'exercice clos le 31 Décembre 2023 tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 11 569 143 dinars, un actif net de 11 551 248 dinars et un résultat bénéficiaire de l'année de 205 507 dinars.

Opinion

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds Commun de Placement à Risque « STB GROWTH FUND » au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses mouvements sur l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds Commun de Placement à Risque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

4

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe à la société « STB MANAGER », gestionnaire du Fonds Commun de Placement à Risque « STB GROWTH FUND ».

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilité du gestionnaire et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds Commun de Placement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le Fonds Commun de Placement à Risque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds Commun de Placement à Risque « STB GROWTH FUND ».

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire,

de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds Commun de Placement à Risque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds Commun de Placement à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, tel que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du

système de contrôle interne du Fonds Commun de placement à Risque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 16 Septembre 2024

P/ Consulting & Financial Firm

Walid BEN AYED



Consulting & Financial Firm
Société d'Expertise Comptable
Inscrite à l'OECE
29, Av. de l'Indépendance - 2080 Ariana
Tél: 71 841 110

STB GROWTH FUND

BILAN

Arrêté au 31/12/2023

(En dinars tunisiens)

	NOTE	31/12/2023	31/12/2022
<u>ACTIF</u>			
Portefeuille - titres	3-1	11 067 386	3 812 417
Actions, valeurs assimilées		9 927 386	3 282 417
Obligations		1 140 000	530 000
Autres valeurs		0	0
Placements monétaires disponibilités		501 757	8 022 577
Placements monétaires	3-2	497 518	7 951 307
Disponibilités	3-3	4 238	71 270
Créances d'exploitation		0	0
Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		11 569 143	11 834 993
<u>PASSIF</u>			
		17 895	18 370
Opérateurs Crédeurs	3-4	6 882	7 042
Autres Crédeurs Divers	3-5	11 013	11 328
TOTAL PASSIF		17 895	18 370
<u>ACTIF NET</u>	3-6	11 551 248	11 816 624
Capital	3-7	11 467 948	11 345 738
Sommes Distribuables		83 300	470 885
Sommes distribuables des exercices antérieurs		3	5
Sommes distribuables de l'exercice		83 297	470 880
ACTIF NET		11 551 248	11 816 624
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		11 569 143	11 834 993

STB GROWTH FUND
ETAT DE RESULTAT
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2023
(En dinars tunisiens)

	NOTE	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus du portefeuille - titres		0	0
Dividendes		0	0
Revenus des obligations et valeurs assimilées		0	0
Revenus des autres valeurs			
Revenus des placements monétaires	4-1	336 764	691 439
Total des revenus des placements		336 764	691 439
Charges de gestion des placements	4-2	(242 955)	(208 749)
REVENUS DES PLACEMENTS		93 809	482 690
Autres produits		0	0
Autres charges	4-3	(10 512)	(11 810)
RESULTAT D'EXPLOITATION		83 297	470 880
Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		83 297	470 880
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		0	0
Variation des + (ou -) values potentielles/ titres		119 254	-5 393
Plus ou - values réalisées /cession des titres		2 956	41 985
Frais de négociation		0	0
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		205 507	507 472

STB GROWTH FUND
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2023
(En dinars tunisiens)

	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	205 507	507 472
Résultat d'exploitation	83 297	470 880
Variation des plus (ou -) values potentielles / titres	119 254	-5 393
Plus ou moins values réalisées / cession des titres	2 956	41 985
Frais de négociation	0	0
Distribution de dividendes	-470 882	-245 877
Transactions sur le capital	0	0
a- Souscriptions	0	0
Capital	0	0
Régularisation sommes non distribuables exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
a- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation sommes non distribuables exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-265 376	261 595
Actif Net		
en début d'exercice / période	11 816 624	11 555 028
en fin d'exercice ou de la période	11 551 248	11 816 624
Nombre d'actions		
en début d'exercice ou de la période	11 300	11 300
en fin d'exercice ou de la période	11 300	11 300
VALEUR LIQUIDATIVE	1 022,234	1 045,718
Taux de rendement de la période	1,74%	4,39%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS
AU 31 DECEMBRE 2023
(En dinar Tunisien)

Note 1. LA PRESENTATION DU « FCPR STB GROWTH FUND »

FCPR STB GROWTH FUND est un fonds commun de placement à risque, bénéficiant d'une procédure allégée régi par :

- le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et ses textes d'application, notamment la loi no2005-105 du 19 décembre 2005, relative à la création des fonds communs de placement à risques ;
- la loi n°88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement et les textes subséquents la complétant ou la modifiant ; et
- le décret n° 2006-381 du 3 février 2006 portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des Organismes de Placement Collectif.

FCPR STB GROWTH FUND a été créé à l'initiative de la STB et STB MANAGER et a obtenu l'agrément de constitution d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) par décision du Conseil du Marché Financier (CMF) n°24 du 16 juillet 2020.

Le prospectus visé par le Conseil du Marché Financier en date du 18 Septembre 2020 et mis à jour en date du 23 novembre 2021 est mis à la disposition du public.

Le dépositaire de ce fonds est STB BANK, le gestionnaire étant STB MANAGER.

Le Fonds Commun de Placement à Risque, FCPR STB GROWTH FUND est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a principalement pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts et en vue de sa rétrocession ou de sa cession, au renforcement des fonds propres des entreprises.

STB GROWTH FUND est tenu d'employer, dans un délai ne dépassant pas deux années à l'issue de l'année de la libération des parts, 80% au moins de ses actifs dans des sociétés établies en Tunisie et non cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunisie quel que soit leur secteur d'activité à l'exception des sociétés exerçant dans le secteur immobilier relatif à l'habitat. Les actions nouvelles émises sur le marché alternatif de la BVMT sont prises en compte dans ce ratio de 80% dans la limite de 30% du dit taux.

Le montant du fonds est de onze millions trois cent mille dinars (11.300.000 TND) réparti en onze mille trois cent (11.300) parts de même catégorie et de même rang d'un montant nominal de mille dinars (1.000 TND) chacune.

La durée de vie du fonds est de 10 ans et pourrait être éventuellement prorogée de deux périodes d'un an chacune.

FCPR STB GROWTH FUND n'est pas doté de la personnalité morale et est par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt. Cependant les revenus des capitaux mobiliers réalisés par le fonds sont soumis à une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt.

Note 2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS ET PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers du FCPR STB GROWTH FUND relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2023, ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes telles que définies par la loi 96-112 et le décret 96-2459 du 30 décembre 1996 et notamment les normes comptables tunisiennes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles qu'approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999.

Les états financiers du FCPR STB GROWTH FUND sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2. Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente.

Les actions SICAV sont évaluées à la valeur liquidative la plus récente.

2.3. Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

Les placements en BTA sont évalués, en date d'arrêté, à la courbe de taux publiée quotidiennement par Tunisie Clearing.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition (capital et intérêts courus).

2.4. Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix de cession des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

NOTE 3 - NOTES LIEES AU BILAN

3-1 : Portefeuille-titres

Le portefeuille titres a atteint, au 31 décembre 2023, 11 067 386 dinars, se détaillant par valeur comme suit :

Portefeuille Titres	Nombre	Coût d'acquisition	Cours au 31/12/2023	Valeurs au 31-12-2023	% de l'actif
Actions et droits rattachés		7 930 000		7 984 000	69,01%
Ste MOHAMED CHAABOUNI PLASTIQUE	75 000	750 000	10	750 000	6,48%
Ste UNITED MOTORS UNITED MAGHREB UM2	160 000	1 600 000	10	1 600 000	13,83%
Ste MAGHREB PAPER STONE	160 000	1 600 000	10	1 600 000	13,83%
Ste ULTRAPROLATEX	11 000	1 100 000	100	1 100 000	9,51%
SMMT	125 000	1 250 000	10	1 250 000	10,80%
Ste HIMILCOM PHARMA	125 000	1 250 000	10	1 250 000	10,80%
FASHION SOURCING TUNISIE SA	2 300	230 000	100	230 000	1,99%
SANOEB COSMETIC	6 000	60 000	10	60 000	0,52%
ARSENALE BACHE SA	9 000	90 000	16	144 000	1,24%
Obligations Convertibles en Actions		1 140 000		1 140 000	9,85%
Ste MOHAMED CHAABOUNI PLASTIQUE	53 000	530 000	10	530 000	4,58%
FASHION SOURCING TUNISIE SA	700	70 000	100	70 000	0,61%
SANOEB COSMETIC	14 000	140 000	10	140 000	1,21%
ARSENALE BACHE SA	40 000	400 000	10	400 000	3,46%
OPCVM		1 874 379		1 943 386	16,80%
SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	13 350	1 874 379	145,572	1 943 386	16,80%
TOTAL		10 944 379		11 067 386	95,66%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste « Portefeuille-titres », sont indiqués ci-après :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur	Plus (moins) valeurs réalisées
Solde au 31 décembre 2022	3 808 663	0	3 753	3 812 417	
Acquisitions de l'exercice	7 222 766	0	0	7 222 766	
Actions et valeurs assimilées	4 780 000			4 780 000	
Obligations & Valeurs assimilés	610 000			610 000	
OPCVM	1 832 766			1 832 766	
Cession et remboursement de l'exercice	-87 050	0	0	-87 050	2 956
Actions et valeurs assimilées	0			0	
Obligations & Valeurs assimilés	0			0	
OPCVM	-87 050			-87 050	2 956
Variation des +/- valeurs potentielles latentes	0	0	119 253	119 253	0
Actions et valeurs assimilées			54 000	54 000	
Titres OPCVM			65 253	65 253	
Obligations & Valeurs assimilés				0	
Variation intérêts courus					
Solde au 31 décembre 2023	10 944 379	0	123 007	11 067 386	2 956

3-2 : Placements monétaires

Au 31 décembre 2023, les placements monétaires constitués de certificats de dépôt, s'élèvent 497 518 dinars contre 7 951 307 dinars au 31 décembre 2022 et se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Encours des certificats de dépôt	500 000	8 000 000
Intérêts perçus d'avance	-3 237	-61 765
Intérêts courus	755	13 072
Total	497 518	7 951 307

3-3 : Disponibilités

Au 31 décembre 2023, les disponibilités s'élèvent à 4 238 dinars contre 71 270 dinars au 31 décembre 2022 et se présentent comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Avoirs en Banque	4 238	71 270
Total	4 238	71 270

3-4 : Opérateurs créditeurs

Au 31 décembre 2023, le solde de ce poste s'élève à 6 882 dinars contre 7 042 dinars au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Commission dépositaire	6 882	7 042
Total	6 882	7 042

3-5 : Autres créiteurs divers

Au 31 décembre 2023, le solde de ce poste s'élève à 11 013 dinars contre 11 328 dinars au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Honoraires de CAC à payer	8 845	10 144
Redevance CMF à payer	1 157	1 183
État retenue à la source	1 011	0
Total	11 013	11 328

3-6 : Actif net

L'actif net du Fonds s'élève au 31 décembre 2023 à 11 551 248 dinars contre 11 816 624 dinars au 31 décembre 2022 se détaillant comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Capital	11 467 948	11 345 738
Sommes distribuables de l'exercice	83 297	470 880
Sommes distribuables des exercices antérieurs	3	5
Total	11 551 248	11 816 624

3-7 : Capital

Au 31/12/2023, le capital a atteint un niveau de 11 467 948 dinars, et se présente comme suit :

Désignation	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Capital en début d'exercice		
Montant	11 345 738	11 309 146
Nombre de parts	11 300	11 300
Nombre de co-proprétaires	3	3
Souscriptions réalisées		
Montant	0	0
Nombre de titres émis	0	0
Nombre co-proprétaires entrants	0	0
Rachats effectués		
Montant	0	0
Nombre de titres rachetés	0	0
Nombre co-proprétaires sortants	0	0
Autres mouvements		
Variation des plus(ou moins) values potentielles sur titres	119 254	-5 393
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	2 956	41 985
Frais de négociation de titres	0	0
Régularisation des sommes non distribuables	0	0
Capital en fin d'exercice		
Montant	11 467 948	11 345 738
Nombre de parts	11 300	11 300
Nombre de co-proprétaires	3	3

NOTE 4 -NOTES LIEES AU COMPTE DE RESULTAT

4-1 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2023 à 336 764 dinars contre 691 439 dinars au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Intérêts courus/ Certificats de dépôt	755	13 072
Intérêts échus/ Certificats de dépôt	346 747	705 656
Intérêts précomptés/ Certificats de dépôt	-13 072	-29 234
Intérêts/ Compte de dépôt	2 335	1 945
Total	336 764	691 439

4-2 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31 décembre 2023 à 242 955 dinars contre 208 749 dinars au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Rémunération du Gestionnaire	236 072	201 707
Rémunération du dépositaire	6 883	7 042
Total	242 955	208 749

4-3 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2023 à 10 512 dinars contre 11 810 dinars au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
Rémunération du Commissaire aux comptes	8 919	10 144
Redevance CMF	1 157	1 183
Publicité & publications	201	201
Frais d'établissement	0	0
Autres charges	235	282
Total	10 512	11 810

Note 5- Autres Informations

5- 1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de « STB GROWTH FUND » est confiée à la société « STB MANAGER ». Ce dernier perçoit à titre de couverture de sa gestion :

- Une rémunération de base encaissable de façon trimestrielle et d'avance qui sera prélevée par le gestionnaire sur le total des parts souscrites et libérées comme suit :
 - ✓ 1,5% HT du montant du fonds souscrit et non investi
 - ✓ 2% HT du montant du fonds investi
- Une rémunération de performance et de rendement, égale à 20% HTVA. Cette rémunération est calculée sur le rendement additionnel du fonds, lorsque son T.R.I

annuel atteindra et dépassera 12% au terme de sa durée de vie. Cette rémunération est payable en bloc à la liquidation du fonds.

5- 2 Rémunération du dépositaire

La fonction de dépositaire est confiée à la « STB ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une commission annuelle égale à 0,05% HTVA de l'actif net du fond.

5-3 Données par part et ratios pertinents

Données par part	2023	2022	2021
Revenus des placements	29,802	61,189	37,582
Charges de gestion des placements	-21,500	-18,473	-12,272
Revenus nets des placements	8,302	42,716	25,309
Autres charges	-0,930	-1,045	-3,550
Résultat d'exploitation (1)	7,371	41,671	21,759
Régularisation du résultat d'exploitation	0,000	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	7,371	41,671	21,759
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	10,553	-0,477	0,809
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,262	3,715	0,000
Frais de négociation de titres	0,000	0,000	0,000
Plus(ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	10,815	3,238	0,809
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	18,186	44,909	22,569
Résultat non distribuable de l'exercice	10,815	3,238	0,809
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	10,815	3,238	0,809
Distribution de dividendes	41,671	21,759	0,000
Valeur liquidative	1 022,234	1 045,718	1 022,568
Ratios de gestion des placements			
Actif net moyen	11 683 936	11 685 826	11 555 028
Charges de gestion des placements / actif net moyen	-2,08%	-1,79%	-1,20%
Autres charges / actif net moyen	-0,09%	-0,10%	-0,35%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,71%	4,03%	2,13%